

---

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du Mardi 27 octobre 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-sept octobre, les membres du Conseil Municipal d'AMBLAINVILLE appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation le 21 octobre 2020 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Joël VASQUEZ, Maire**

**Présents : M. Joël VASQUEZ, Maire**

Mmes & MM HERMAN Claudine, DEPLECHIN Claude, HABERKORN Gilles, **Adjoints au Maire**

Mmes & MM. SANTIAGO-GARCIA Francisco, SCHIRAR Karen, COLLIN Gérald, BUNOUF Noël, ECHARD Laurence, MARTIN Brice, MARIE Aline, TOUYAA Franck, BIGOT Stéphanie, MASSART-CHAMPION Aurélie, PIOCELLE Olivier, **Conseillers Municipaux,**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Christelle LALEU a donné pouvoir à Monsieur Joël VASQUEZ.

**Absentes excusées :**

Madame Annie VANDENABELLE (arrivera avec un peu de retard)

Madame Eloise FOUQUET

**Absent :**

Monsieur Martial DUMESNIL

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00, fait l'appel des membres présents et constate que le quorum est atteint.

**Monsieur Claude DEPLECHIN est élu secrétaire de séance.**

**L'assemblée observe une minute de silence en hommage à Monsieur Samuel PATY.**

**Approbation du procès-verbal du 5 octobre 2020**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2020 : il est approuvé à l'unanimité.

**I / COMMUNICATION DU MAIRE**

**Sans objet**

**II / DECISIONS DU MAIRE**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de compétence accordée par le conseil municipal.

**Sans objet**

### **III /Présentation des marchés période du 05.10.20 au 21.10.20.2020**

Par délibération en date du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, pendant la durée de son mandat, à signer l'ensemble des marchés passés selon la procédure adaptée et la procédure allégée lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 26 mai 2020, le Maire rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

La liste jointe au présent rapport comprend les marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et la procédure allégée (article 30 du Code des Marchés Publics) pendant la période du **05.10.20 au 21.10.20.2020**

**Sans objet**

### **III / QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire acte l'acceptation par la Préfecture en date du 13 octobre 2020 de la démission de Monsieur Martial DUMESNIL pour convenances personnelles.

La démission de Monsieur Martial DUMESNIL en qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal entraîne la vacance de son poste.

Monsieur le Maire installe donc le Conseiller supplémentaire Coralie BAKOUZOU qui arrive en 19<sup>ème</sup> position.

L'ordre du tableau du Conseil Municipal s'en trouve ainsi modifié.

#### **1 Délibération : Vacance du poste de 1<sup>er</sup> Maire Adjoint - Remplacement et modification de l'ordre du tableau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15 ;

Vu la délibération n°2020.15 du 26 mai 2020 portant création de 5 postes d'Adjoints au Maire;

Considérant la vacance du poste de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par Madame la Préfète le 13 octobre 2020 ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir à 5 le nombre de postes d'Adjoints et de procéder au remplacement de l'Adjoint démissionnaire ;

Il précise qu'en principe, lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, l'Adjoint nouvellement élu prend naturellement place au dernier rang dans l'ordre des Adjoints, et chacun des autres Adjoints remonte d'un rang.

Cependant, le Conseil municipal peut déroger à ce principe et décider que dans l'ordre du tableau, ce nouvel Adjoint occupera le même rang que son prédécesseur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour,**

- DECIDE de conserver 5 postes d'Adjoints au Maire ;
- DECIDE que dans l'ordre du tableau, ce nouvel Adjoint occupera le même rang que son prédécesseur.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Seul se présente Monsieur Claude DEPLECHIN

Sous la présidence de M. Joël VASQUEZ, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

Monsieur Claude DEPLECHIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1er Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

## **2 Délibération : Election d'un 5ème Adjoint**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15 ;

Vu la délibération n°2020.15 du 26 mai 2020 portant création de 5 poste d'Adjoints au Maire;

Vu la délibération n° 2020.58 du 27 octobre 2020 portant remplacement du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire par le 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Considérant la vacance du poste de 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Seul se présente Monsieur Gérald COLLIN

Sous la présidence de M. Joël VASQUEZ, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

Monsieur Gérald COLLIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 5<sup>ème</sup> Maire Adjoint, et a été immédiatement installé.

## **3/ ELECTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES THEMATIQUES ET SYNDICATS EXTÉRIEURS**

### **Commissions municipales permanentes**

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées de Conseillers Municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont dans ce cas constituées dès le début du mandat du conseil.

Le Conseil Municipal d'Amblainville précise que les commissions municipales sont ouvertes aux habitants d'Amblainville, les membres des commissions s'engageant à étudier toutes candidatures écrites proposées par les habitants.

Comme suite à la démission de Monsieur Martial DUMESNIL, Monsieur le Maire propose d'effectuer son remplacement dans les commissions dont il avait la charge.

▪ **Objet de la commission : ZAC du Pont Charmant**

Délégation à **Monsieur Gérard COLLIN, Adjoint au Maire**

Se présentent :

Madame Claudine HERMAN  
Monsieur Gilles HABERKORN  
Monsieur Claude DEPLECHIN  
Madame Annie VANDENABEELE  
Monsieur Noël BUNOUF  
Madame Karen SCHIRAR  
Madame Laurence ECHARD  
Monsieur Franck TOUYAA  
Monsieur Brice MARTIN

**Le Conseil Municipal, par 17 voix pour, a élu comme suit la Commission ZAC du Pont Charmant :**

- **Monsieur Gérard COLLIN**
- **Madame Claudine HERMAN**
- **Monsieur Gilles HABERKORN**
- **Monsieur Claude DEPLECHIN**
- **Madame Annie VANDENABEELE**
- **Monsieur Noël BUNOUF**
- **Madame Karen SCHIRAR**
- **Madame Laurence ECHARD**
- **Monsieur Franck TOUYAA**
- **Monsieur Brice MARTIN**

▪ **Objet de la commission : CIMETIERE**

Délégation à **Gilles HABERKORN, Adjoint au Maire**

Se présentent :

Madame Laurence ECHARD  
Madame Annie VANDENABEELE  
Monsieur Olivier PIOCELLE  
Monsieur Gilles HABERKORN

**Le Conseil Municipal, par 17 voix pour, a élu comme suit la Commission CIMETIERE :**

- **Monsieur Gilles HABERKORN**
- **Madame Laurence ECHARD**
- **Madame Annie VANDENABEELE**
- **Monsieur Olivier PIOCELLE**
- **Monsieur Gilles HABERKORN**

▪ **Objet de la commission : VOIRIE**

Délégation à **Monsieur Claude DEPLECHIN, Adjoint au Maire**

Se présentent :

Monsieur Noël BUNOUF  
Madame Laurence ECHARD  
Monsieur Franck TOUYAA  
Monsieur Gérard COLLIN

**Le Conseil Municipal, par 17 voix pour, a élu comme suit la Commission VOIRIE :**

- **Monsieur Claude DEPLECHIN**
- **Monsieur Noël BUNOUF**
- **Madame Laurence ECHARD**
- **Monsieur Franck TOUYAA**
- **Monsieur Gérard COLLIN**

▪ **Objet de la commission : AINÉS**

Délégation à **Monsieur Gilles HABERKORN, Adjoint au Maire**

Se présentent :

Madame Stéphanie BIGOT  
Madame Annie VANDENABEELE  
Monsieur Noël BUNOUF

**Le Conseil Municipal, par 17 voix pour, a élu comme suit la Commission AINÉS :**

- **Monsieur Gilles HABERKORN**
- **Madame Stéphanie BIGOT**
- **Madame Annie VANDENABEELE**
- **Monsieur ou Madame**
- **Monsieur Noël BUNOUF**

▪ **Syndicat du Marais du Rabuais**

Le Conseil Municipal procède à l'élection, à main levée, d'un représentant du Syndicat du Marais du Rabuais pour remplacer Monsieur Martial DUMESNIL

Seul se présente Monsieur Noël BUNOUF.

**Le Conseil Municipal, par 17 voix pour, a élu comme suit le Syndicat du Marais du Rabuais :**

Sont donc élus titulaires : Monsieur Claude DEPLECHIN  
Madame Eloïse FOUQUET  
Monsieur Noël BUNOUF

#### **4 Délibération : Création d'un emploi non permanent lié à un accroissement saisonnier d'activité**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Compte tenu de la période estivale, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Cet emploi sera affecté aux services techniques : l'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

Le recrutement, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 d'un agent contractuel dans le grade de adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période hivernale 2020.

Cet agent assurera des fonctions à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut se rapprochant du SMIC.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° (ou 3, 2°),

- **DECIDE D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

#### **5 Questions diverses**

Sans objet

La séance est close à 18 h 45.

Le Maire,  
  
  
Joël VASQUEZ